FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

ARRÊTÉ RELATIF À L'ACCÈS AUX ÉTUDES DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

CONCOURS 2013

Pour accéder en première année des études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, les postulants devront se soumettre à un contrôle des aptitudes psychophysiques, des capacités intellectuelles et des connaissances linguistiques, des savoirs et des aptitudes conduisant aux compétences professionnelles des orthophonistes.

Ce contrôle sera organisé avant le 1er octobre de l'année en cours.

Il comportera des épreuves écrites et orales permettant d'évaluer, de façon qualitative et quantitative, les aptitudes requises.

1. ÉPREUVES ÉCRITES (200 points).

Évaluation de la maîtrise des structures de la communication écrite.
Elles se dérouleront en trois étapes.

A. ÉPREUVE DE QUALIFICATION (30 points)

A.1. Elle a pour objectif de vérifier la maîtrise du système verbal et des phénomènes de l'accord.
A.2. Le jury fixera un total seuil de points en dessous duquel les candidats seront éliminés.

B. ÉPREUVE DE SOUS-ADMISSIBILITÉ (70 points)

Elle se subdivise en deux sous-parties.

B.1. Maîtrise de la langue (30 points)

Cette partie a pour objectif de vérifier la maîtrise des structures syntaxiques, des faits énonciatifs et des relations lexico-sémantiques.

Pourront être proposés des exercices d'analyse, de complétion, de substitution, de repérage d'incorrections structurelles. D'autres exercices pourront porter sur les opérations énonciatives (modalités d'énonciation, phénomènes anaphoriques et déictiques), sur l'organisation du lexique (antonymes, homonymes, paronymes, synonymes, champ sémantique et lexical), sur les ambiguïtés sémantiques et syntaxiques, ainsi que sur l'identification des registres de langue.

B.2. Observation et raisonnement (40 points)

Les exercices de cette seconde sous-partie sont destinés à apprécier les aptitudes mentales telles que l'attention, l'observation, le raisonnement logique (logique numérale, spatiale, verbale). Des questions portant sur la culture littéraire peuvent figurer dans cette sous-partie.

Durée de l'épreuve de qualification et de sous-admissibilité : 2 heures
Total de points : 100

Les candidats ayant obtenu un résultat suffisant à ces deux épreuves (total de points déterminé par le jury) seront déclarés sous-admissibles.

C. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ
(100 points - Durée 2 heures 30)

Elle comporte deux sous-parties qui ont pour support un texte d'ordre théorique ou pratique d'une portée générale.

C.1. Compréhension textuelle (40 points).

Cette sous-partie a pour objectif d'apprécier les facultés d'analyse, de synthèse, d'abstraction ainsi que la capacité à concentrer l'information.

Pourront être proposées des questions portant sur l'organisation (discursive et sémantique) du texte : forme grammaticale ou lexicale à identifier, organisateurs textuels et opérateurs énonciatifs à relever, réseaux lexicaux à dégager, sens de quelques expressions à préciser, idée dominante à extraire, arguments à présenter ou à reformuler, passage du texte à résumer.

Toutes ces questions permettront d'apprécier la qualité de la lecture que le candidat aura faite du texte proposé.

C.2. Expression écrite (60 points).

Dans le cadre de cette sous-partie, les candidats pourront choisir entre 3 types de travaux d'écriture :
- l'analyse et le commentaire du texte proposé,
- l'exposé discussion portant sur le thème du texte ou sur un thème voisin,
- le résumé du texte.

Les candidats seront essentiellement jugés sur leur capacité à exposer et argumenter leurs opinions, et leur aptitude à proposer, en temps limité et dans une présentation agréable à l'œil, un texte structuré, faisant apparaître une progression rationnelle.

Après la correction de l'ensemble des épreuves écrites, le jury fixera le nombre de candidats déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Tous les candidats déclarés admissibles se présenteront, obligatoirement, aux trois séries d'épreuves orales et, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 1986 modifié, ils seront également soumis à un examen médical obligatoire (contrôle de la vue et de l'audition, examen de la dentition et de l'oropharynx).

2. ÉPREUVES ORALES (200 points)

Évaluation de la maîtrise des structures et des stratégies de la communication orale.
Elles comporteront trois séries d'épreuves.

A. Première série (70 points) : jury 1

A.1. Contrôle de la qualité de la voix (10 points – coefficient 3)
A.2. Contrôle de la qualité de l'articulation (10 points – coefficient 4)

L'objectif de ces deux contrôles est de dépister une éventuelle dysphonie ou un possible défaut de l'articulation.

La constatation d'un trouble patent de la voix ou de l'articulation, incompatible avec l'exercice de la profession d'orthophoniste, entraîne l'élimination du candidat quels que soient les résultats obtenus aux autres épreuves. Celui-ci sera déclaré inapte après délibération du jury à l'issue de l'ensemble des épreuves orales et du contrôle médical.

B. Deuxième série (80 points) : jury 2

B.1. Évaluation des aptitudes psychologiques et d'argumentation impliquées dans la communication orale et favorables à l'acquisition des connaissances, et aptitudes conduisant aux compétences professionnelles des orthophonistes : entretien avec les membres du jury
(10 points – coefficient 5).

B.2. Évaluation de la mémoire verbale, de la maîtrise de la langue à l'oral (transmission de messages, transposition de phrases complexes en phrases simples, registres de langue)
(10 points – coefficient 3).

On observera lors de cette série, entre autres, l'attitude du candidat, ainsi que sa gestualité et le contact oculaire. Il convient de s'assurer que les candidats ont une personnalité stable et structurée, de bons contacts humains, une bonne adaptation sociale…

C. Troisième série (50 points) : jury 3

C.1. Évaluation de la qualité de la lecture (sans préparation) d'un texte. Cette épreuve permet d'apprécier la qualité de l'acte de lecture (élocution, débit, rythme, mise en relief et segmentation) **(10 points – coefficient 3)**

C.2. Évaluation de la perception et de la production des schémas rythmiques, intonatifs (courbes mélodiques des énoncés) et expressifs (insistance sur certains segments de phrases) **(10 points – coefficient 2)**

À l'issue des épreuves orales sera établie la liste des candidats déclarés admis. Leur nombre ne pourra être supérieur au nombre maximum d'étudiants admis à entrer en première année d'études fixé chaque année par arrêté ministériel.

Pour établir le classement sans ex æquo de l'ensemble des candidats, les ex æquo éventuels (qui ne présenteront par ailleurs aucune anomalie vocale ou articulatoire, ni de trouble grave de l'acuité visuelle) seront départagés sur la base de la meilleure note obtenue à l'entretien et, en cas de nouvelle égalité de points, sur la base de la meilleure note obtenue à l'épreuve de lecture, puis au contrôle de l'articulation, puis de la voix ; si néanmoins des candidats ex æquo n'ont pas encore pu être départagés, il sera tenu compte du plus fort total de points obtenus à l'épreuve de sous-admissibilité et si nécessaire, du plus fort total de points obtenus à l'épreuve d'admissibilité.

A l'issue de la délibération finale du concours, aucun recours ne sera possible auprès du jury en vue d'obtenir des explications (ni orales, ni écrites) sur les critères d'appréciation des épreuves et les résultats obtenus.

Service de la Scolarité
3ème cycle et formations paramédicales
Caroline HAMAJDA / Mathieu TOURTELLE
Tél. 03.83.68.30.53. / 03.83.68.30.49.

medecine-scol-orthophonie@univ-lorraine.fr

INFORMATIONS RELATIVES AU CONCOURS D'ACCÈS AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE 2013

La Faculté de Médecine de Nancy – Université de Lorraine prépare au **Certificat de Capacité d'Orthophoniste.**

Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants pour être admis à s'inscrire :

- le **baccalauréat français**,

ou

- l'**Examen Spécial d'Entrée dans les Universités** (section B) ou le **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires** organisés à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat,

ou

- un **titre français admis en dispense du baccalauréat ou un titre étranger reconnu équivalent au baccalauréat français**. Dans ces derniers cas, il convient de retirer un dossier de demande de validation d'études auprès du service de la scolarité, la décision étant prise par le Président de l'Université après avis d'une commission pédagogique qui se réunit mi-juillet.

Une réforme des études est en cours en vue de l'intégration de la formation des orthophonistes dans le schéma Licence – Master – Doctorat (L.M.D.) et devrait s'appliquer à la rentrée 2013.
La formation devrait dans ce cadre passer à **5 années d'études**.

Tout candidat désirant s'inscrire en **1ère année** du Certificat de Capacité d'Orthophoniste doit, au préalable, subir avec succès **un contrôle des aptitudes psychophysiques, des capacités intellectuelles, des compétences linguistiques**, **des savoirs et des aptitudes conduisant aux compétences professionnelles des orthophonistes.**

Conformément à l'Arrêté relatif à l'accès aux études du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, le contrôle comporte :

⁎ **des épreuves écrites** fixées au **MARDI 3 SEPTEMBRE 2013** comprenant :
- la vérification de la maîtrise du système verbal et des phénomènes de l'accord,
- le contrôle de la maîtrise des structures syntaxiques, des faits énonciatifs et des relations lexico-sémantiques, des facultés d'observation et de raisonnement logique, de compréhension de texte et de l'expression écrite.

⁎ **des épreuves orales** fixées aux **LUNDI 23, MARDI 24 ET MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013** comprenant :
- un contrôle de la voix et de l'articulation,
- un entretien avec le jury,
- une évaluation de la qualité de lecture d'un texte,
- une évaluation de la maîtrise de la langue à l'oral (aspects perceptifs et expressifs).

Certaines particularités physiques altérant la phonation, l'articulation ou l'audition peuvent entraîner l'inaptitude du candidat après délibération du jury.

La période des **inscriptions** au contrôle des aptitudes psychophysiques et des compétences linguistiques se déroule entre le **29 MAI et le 10 JUILLET 2013 inclus**, par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) ou remise du dossier au service de la scolarité avant 15h30.

À titre indicatif, à la session 2012, 537 candidats se sont présentés aux épreuves de sélection à la Faculté de Médecine de Nancy et **40 élèves** ont été admis à entrer en 1ère année de la formation d'Orthophoniste.

Les droits d'inscription pour se présenter à ce contrôle s'élèvent à **80 euros**. Il est à noter qu'aucune demande d'annulation d'inscription et de remboursement des droits au concours ne sera acceptée après la clôture des inscriptions.

L'imprimé d'inscription est à **télécharger sur le site de la Faculté de médecine** : **www.medecine.univ-lorraine.fr** (lien "Inscription") **à partir de la deuxième quinzaine du mois de MAI.** Vous pouvez également en faire la demande par correspondance en joignant une enveloppe timbrée au tarif en vigueur (petit format) libellée à votre adresse, auprès du **Service de la Scolarité - Bureau des Spécialités Médicales et des Formations Paramédicales de la Faculté de Médecine**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Montant des droits d'inscription après réussite au concours** :

Le droit annuel de scolarité était fixé, pour l'année universitaire 2012-2013, à 541 euros.
Il peut être majoré de la cotisation à la Sécurité Sociale étudiante, fixée pour 2012-2013 à 200 euros.

- Adresses utiles

Annales des concours précédents :	Demande écrite à envoyer à : HÔPITAL CENTRAL – Service O.R.L. et CCF A l'attention de Madame REIFFERS 29 avenue de Lattre de Tassigny 54035 NANCY Cedex Accompagnée de : - 1 enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif 500 g - 1 chèque de 30 euros pour les particuliers ou de 90 euros pour les collectivités (bibliothèques, centres de formation….) libellé à l'ordre de la Société lorraine d'Orthophonie	Tél. 03.83.85.20.32
Débouchés de la profession d'orthophoniste :	Syndicat Régional des Orthophonistes de Lorraine 146 avenue des Deux Fontaines 57140 WOIPPY	Tél. 03.87.32.22.71 sro.lorraine@orange.fr
Vie matérielle (restauration, logement), culturelle, service social	C.R.O.U.S. 75, Rue de Laxou 54042 NANCY CEDEX	Tél. 03.83.91.88.00

N.B. : Le C.R.O.U.S. a également pour mission de gérer les bourses. Pour toutes informations relatives à ce sujet, consultez le site internet : www.crous-nancy-metz.fr